

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°42/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024 L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAP43 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE CHADRON

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de l'aménagement du centre-bourg de Chadron. Il convient de réactualiser le plan de financement et de formuler une demande de subvention CAP 43 au département de la Haute-Loire.

Considérant un investissement évalué à 455 411.57 € HT (comprenant la maîtrise d'œuvre pour 51 520.17 € HT et les travaux pour 403 891.40 € HT), le plan de financement prévisionnel pour le projet « Aménagement du centre-bourg » se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financiers	Montant	Pourcentage
	DEPT HAUTE-LOIRE CAP43	46 139.00 €	10.131 %
	Etat DETR	120 113.00 €	26.3746 %
	REGION AURA	130 000.00 €	28.546 %
	Amendes de police	12 000.00 €	2.635 %
	Fond de concours Mézenc Loire Meygal	23 240.00 €	5.103 %
	TOTAL Aides Publiques	331 492.00 €	72.7896 %
	Autofinancement	123 919.57 €	27.2104 %
TOTAL Financement	455 411.57 €	100 %	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera être prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements extérieurs inférieurs au prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** la participation financière du département de la Haute-Loire à hauteur de 46 139.00 €,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier CAP43.

AR Prefecture
43 2014280477-20241218-4812974-DE
Reçu le 20/12/2024

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°43/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 : RACCORDEMENT DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE A UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUDIERE A BOIS DECHIQUETE

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de raccordement du bâtiment de la mairie au réseau de chaleur privé alimenté par une chaudière à bois déchiqueté et géré par la SCIC ERE 43.

Incluant les travaux de réseau enterré et l'établissement de la sous-station à l'emplacement de la chaudière fioul, le coût prévisionnel du raccordement (maîtrise d'œuvre incluse) estimé par l'installateur d'énergies renouvelables METEOR se monte à 26 612 euros HT.

Considérant un investissement évalué à 26 612 € HT (comprenant la maîtrise d'œuvre), le plan de financement prévisionnel pour le projet « raccordement du bâtiment de la mairie à un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois déchiqueté » se présente comme suit :

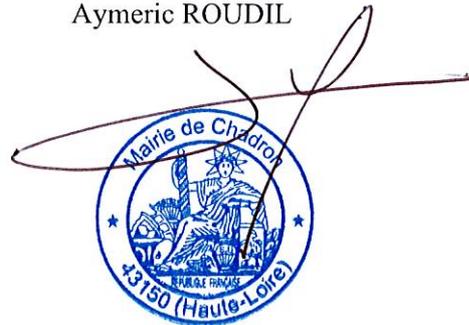
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant		
	Investissement (maîtrise d'œuvre incluse)	26 612 €	
Raccordement du bâtiment de la mairie à un réseau de chaleur alimenté par une chaudière à bois déchiqueté	Aides sollicitées		
	DETR 2025	18 628,4 €	70 %
	TOTAL Aides Publiques	18 628,4 €	70 %
	Autofinancement	7 983,6 €	30 %
	TOTAL Financement	26 612 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une aide DETR de 70 % incluant la majoration de 10 % liée au PLUI Mézenc Loire Meygal soit une aide de 18 628,4 euros en première priorité,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier DETR 2025.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°44/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024 L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL

Afin de réajuster certaines prévisions budgétaires, le conseil municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°45/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9 Votants : 9

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 : Etanchéité de la toiture liant le clocher et l'église

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la constatation de désordres sur la toiture et les façades de l'église Saint Amand de Chadron, la commune a désigné le cabinet M+C architecture pour étudier le coût et la faisabilité de lourds travaux de réfection. Cette étude bénéficie d'ailleurs d'une dotation DETR 2024.

Le cabinet M+C architecture a rapidement alerté la commune de la nécessité de travaux urgents afin de ne pas mettre en péril la structure du bâtiment (voûte et maçonnerie supportant cette dernière) au niveau de la liaison entre le clocher et la toiture de l'église. Selon l'architecte Dimitri Croze, le système établi est ruiné ce qui entraîne des entrées d'eau importantes occasionnant non seulement une ruine progressive des charpentes mais aussi une altération des maçonneries de la nef au niveau de la première travée. Selon lui, il conviendrait de prévoir une intervention rapide de mise hors d'eau de cette partie de la toiture en réalisant des travaux de couverture, d'autant que les dernières fortes intempéries du mois d'octobre ont considérablement aggravées les dommages.

Des bois de charpente fortement dégradés par les infiltrations (voir photo) seront remplacés. Le reste de l'intervention consistera à rétablir l'étanchéité du toit dans cette zone :

- Le dispositif en zinc sera entièrement changé au droit des noues.
- La couverture en tuile sera reprise dans cette zone.
- Un solin sera posé au droit des maçonneries.
- Des évacuations sous forme de gouttières seront implantées afin de compléter le système d'évacuation des eaux de toit.

Considérant un investissement évalué à 8 950.00 € HT (devis entreprise Gravier Lucas), le plan de financement prévisionnel pour ces travaux d'urgence se présente comme suit :

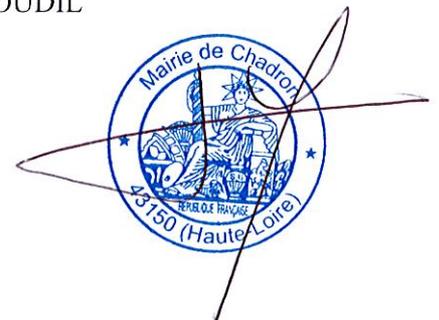
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		Montant	Pourcentage
	ETANCHEITE DE LA TOITURE LIANT LE CLOCHER ET L'EGLISE	Investissement (maîtrise d'œuvre incluse)	8 950.00 €
Aides sollicitées			
DETR 2025		6 265.00 €	70 %
TOTAL Aides Publiques		6 265.00 €	70 %
Autofinancement		2 685.00 €	30 %
TOTAL Financement		8 950.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération urgente sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** une aide DETR de 70 % incluant la majoration de 10 % liée au PLUI Mézenc Loire Meygal soit une aide de 6 265.00 euros en seconde priorité,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier DETR 2025.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION n°46/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA: Aménagement du centre-bourg

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de l'aménagement du centre-bourg de Chadron. Il convient de réactualiser le plan de financement et de formuler une demande de subvention Contrat Région à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Considérant un investissement évalué à 455 411.57 € HT (comprenant la maîtrise d'œuvre pour 51 520.17 € HT et les travaux pour 403 891.40 € HT), le plan de financement prévisionnel pour le projet « Aménagement du centre-bourg » se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financiers	Montant	Pourcentage
	DEPT HAUTE-LOIRE CAP43	46 139.00 €	10.131 %
	ETAT DETR	120 113.00 €	26.3746 %
	REGION AURA	130 000.00 €	28.546 %
	AMENDES DE POLICE	12 000.00 €	2.635 %
	FOND DE CONCOURS MEZENC LOIRE MEYGAL	23 240.00 €	5.103 %
	TOTAL Aides Publiques	331 492.00 €	72.7896 %
	Autofinancement	123 919.57 €	27.2104 %
	TOTAL Financement	455 411.57 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur 130 000.00 €,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier Contrat Région.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUBIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°47/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024 L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. le Maire rappelle au conseil municipal des tarifs actuels de location des salles communales, fixés par délibération du 22 décembre 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal a fixé les tarifs de location suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

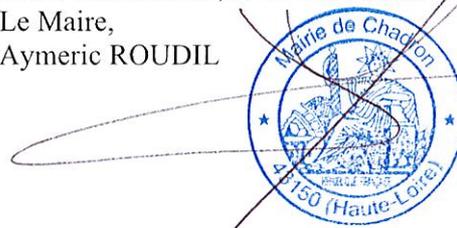
- pour les associations dont le siège social est situé à Chadron : Location gratuite
- pour les particuliers habitants de Chadron : 50 € (salles du RDC) et 30 € (salle des rencontres 1^{er} étage) pour les salles du bâtiment Mairie.
- pour les particuliers ou associations hors commune de Chadron : 250 € pour les salles du bâtiment Mairie (Salles « Bar » du RDC uniquement).

Les locations sont consenties :

- * pour le week-end ou 2 jours en semaine
- * uniquement aux personnes majeures.
- * sur présentation d'une attestation d'assurance RC du locataire (y compris pour les associations)
- * avec états des lieux d'entrée et de sortie en accord et en présence d'un représentant de la Mairie, sur rendez-vous (caution de 1 000€)

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°48/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

**DEMANDE DE FOND DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC
LOIRE MEYGAL : Aménagement du centre-bourg**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de l'aménagement du centre-bourg de Chadron. Il convient de réactualiser le plan de financement et de formuler une demande de fond de concours à la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal.

Considérant un investissement évalué à 455 411.57 € HT (comprenant la maîtrise d'œuvre pour 51 520.17 € HT et les travaux pour 403 891.40 € HT), le plan de financement prévisionnel pour le projet « Aménagement du centre-bourg » se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financiers	Montant	Pourcentage
	DEPT HAUTE-LOIRE CAP43	46 139.00 €	10.131 %
	ETAT DETR	120 113.00 €	26.3746 %
	REGION AURA	130 000.00 €	28.546 %
	AMENDES DE POLICE	12 000.00 €	2.635 %
	FOND DE CONCOURS MEZENC LOIRE MEYGAL	23 240.00 €	5.103 %
	TOTAL Aides Publiques	331 492.00 €	72.7896 %
	Autofinancement	123 919.57 €	27.2104 %
	TOTAL Financement	455 411.57 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal à hauteur 23 240.00 €,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°49/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9 Votants : 9

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 21 JAN. 2025
Affiché et publié
Le : 21 JAN. 2025

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

OBJET : Rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

La commune de Chadron versera un forfait de 400 € par agents recenseurs recrutés.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

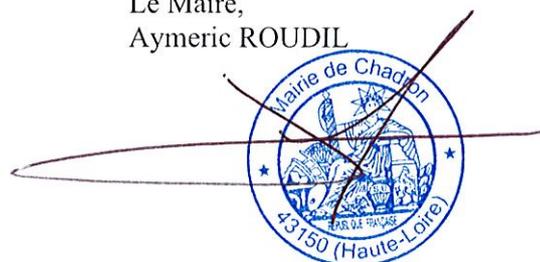
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024

Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°50/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024 L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

OBJET : Création d'un service commun par la Communauté de Communes Mezenc Loire Meygal et la commune de Chadron : Poste mutualisé de secrétaire de mairie itinérant

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention cadre de mutualisation de services entre la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et ses communes membres appelée « Service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux ». Il explique que la mutualisation au sein de la Communauté de communes permet de garantir des services sur ce territoire rural et de répondre à des nouveaux besoins des maires.

Le secrétariat de mairie de remplacement en est une illustration.

Face à la pénurie de secrétaires de mairie pour faire face à des remplacements, il a été évoqué la création du poste de secrétaire de mairie itinérante, mis à disposition des communes pour effectuer des remplacements. L'objectif était de permettre aux communes de garantir la qualité et la continuité des services, par exemple : la possibilité de remplacer la secrétaire de mairie, en cas de maladie, un jour d'ouverture au public.

En milieu rural, les communes ont besoin de compétences dont le coût est trop élevé pour une commune isolée. La mise en commun de moyens et de ressources est une réponse pour offrir des services correspondant aux attentes de la population et pour mutualiser les coûts.

Contrairement au transfert de compétence, la création du service commun n'emporte pas de dessaisissement des compétences de la commune et le service commun n'est pas une personne morale, il n'a aucune attribution propre. Ainsi un service commun apportera simplement son expertise.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par une convention signée par le Président et les maires des communes concernées après adoption des assemblées délibérantes respectives. Cette convention fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU l'avis favorable émis le 08 octobre 2024 par le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion de la Haute-Loire dont relève la commune de Chadron,

VU l'avis favorable émis le 5 septembre 2024 par le comité social territorial (CST) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal,

VU la délibération adoptée par le conseil de communauté en date du 18 septembre 2024, portant création du service commun dédié au service de remplacement des secrétaires de mairie et autorisant le Président à signer la convention constitutive et les pièces annexes afférentes,

VU l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux rapports et au schéma de mutualisation des services à adopter par le conseil de communauté, et à mettre en œuvre entre la communauté urbaine et ses communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une mutualisation des ressources dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un service commun par la Communauté de Commune Mézenc Loire Meygal et la commune de Chadron,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention « Service de remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux » entre la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal et la commune de Chadron et les pièces annexes afférentes.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLICQUE FRANCAISE
HAUTE LOIREREGISTRE DES DELIBERATION - n° 51/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRONNombre de membres en exercice : 11
Présents : 9 Votants : 9

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024 L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 15 FEV. 2025
Affiché et publié
Le : 15 FEV. 2025

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE FrançoisAbsents : DEMARS Béatrice, MONDON MélodieSecrétaire : GERENTES Sylvain**OBJET : MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Budget Principal**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire rappelle le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 + Décisions Modificatives (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Reste à réaliser) = 1 077 830.70 €

Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 269 457.67 €, soit 25% de 1 077 830.70 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépense d'investissement	Article -	Montant
Cimetière	2116 - 21	8 000.00 €
Autres constructions – (Monument aux morts)	2138 - 21	6 000.00 €
Bâtiments publics	2131 - 21	40 000.00 €
Réseaux de voirie	204182	10 000.00 €
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156 - 21	10 000.00 €
Matériel informatique	2183 - 21	2 000.00 €
Terrain nu	2111 - 21	5 000.00€
Frais d'études	203	10 000.00 €
Immobilisations corporelles en cours	231 - 23	168 457.67€
Réseaux de voirie	2151 - 21	5 000.00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 - 21	5 000.00 €
TOTAL = 269.457.67 € (inférieur au plafond autorisé de 269 457.67 €)		269 457.67€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire, Aymeric ROUDIL

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°52/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Présents : 9 Votants : 9

Date de la convocation : 13 DECEMBRE 2024 L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, DURKALEC Dominique, DIA Anne-Marie, GERENTES Sylvain, PRUNAYRE François

Absents : DEMARS Béatrice, MONDON Mélodie

Secrétaire : GERENTES Sylvain

OBJET : GARANTIE AGENCE FRANCE LOCALE 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une

garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Chadron a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 mai 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Chadron qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 41/2018, en date du 15 mai 2018 ayant confié à la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 41/2018, en date du 15 mai 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Chadron,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Chadron, afin que la commune de Chadron puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Chadron est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chadron est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Chadron pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Chadron s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chadron, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 décembre 2024
Le Maire, Aymeric ROUDIL

